

RÈGLEMENT JEU PEPSICO BRIOCHE DORÉE X PEPSICO du 29 AVRIL AU 9 MAI 2026

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société **BRIOCHE DORÉE**, au capital de 13 494 738 Euros, dont le siège Social : 38 ter, rue de Rennes 35 510 Cesson Sévigné inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 318 906 591 agissant en qualité de " Responsable de Traitement ", organise du 29 avril au 9 mai 2026 à minuit inclus, en France métropolitaine (Corse exclue) un jeu (ci-après, le Jeu) par instants gagnants et tirage au sort conditionné à l'achat d'une brioche dorée.

En lien avec la société **PEPSICO France** au capital de 47 065 000,00 €, dont le siège social est situé à 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE n°381 511 039.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse exclue).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu, à savoir entre le 29 avril 2026 et le 9 mai 2026 (inclus):

- Avoir plus de 18 ans à la date de participation au Jeu
- Renseigner les champs obligatoires
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu».
- Cocher la case "J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu et d'être recontacté en cas de gain".
- Fournir la preuve de son achat (photo de la brioche achetée dans sa boîte), le jeu étant conditionné à l'achat **d'une brioche dorée anniversaire dans sa boîte édition spéciale**. Il devra donc télécharger une photo du produit émis entre le 29 avril et le 9 mai 2026 (inclus) pour valider sa participation. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si la photo est illisible.

Aucune participation ne sera acceptée en dehors de cette mécanique. Le nombre de participation par personne sera limité à 1 sur toute la durée du jeu. Par participation il est entendu : formulaire complété via la plateforme en ligne sur le site : <https://www.briochedoree.fr/journee-de-la-brioche>.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Les participants auront jusqu'au 9 mai 2026 inclus, pour participer en complétant et validant le formulaire présent sur le site :

<https://www.briochedoree.fr/journee-de-la-brioche>

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le Règlement disponible, jusqu'au 9 juin 2026

- en ligne sur le site <https://www.briochedoree.fr/journee-de-la-brioche>
- sur simple demande écrite par courrier électronique à contact@nopo.fr .
- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, Jeu 50 ans Brioche dorée , 9 bis rue gabriel péri, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent

sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 9 juin 2026.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

1 participation valide, entraîne une inscription au tirage au sort pour tenter de remporter le prestigieux WE en famille sur l'Île Koeur au large de la Bretagne.

Si le participant est adhérent au programme de fidélité Brioche Dorée, il double ses chances de remporter le fabuleux WE en famille.

200 instants gagnants vont déterminer les 200 gagnants de l'affiche anniversaire 50 ans Brioche Dorée, parmi les participations valides. 200 participants recevront 1 affiche A5 édition limitée spécial anniversaire 50 ans Brioche dorée, par courrier postal, envoyé à l'adresse indiquée lors de la participation.

400 instants gagnants vont déterminer les 400 gagnants de 50 points de fidélité crédités sur leur espace adhérent au programme de fidélité Brioche Dorée.

400 instants gagnants vont déterminer les 400 gagnants d'un code gratuit pour remise d'une boisson offerte parmi (7Up, Pepsi et Lipton) sur présentation à la caisse lors d'un prochain passage en restaurant. Le code sera envoyé par mail aux gagnants à l'adresse communiquée lors de leur participation.

Article 6 – LES DOTATIONS À GAGNER

Seront mises en jeu :

Le gros Lot :

Prestigieux WE en famille avec privatisation de l'île Koeur - 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes.

Ce qui est inclus dans la prestation :

- Location de l'île privée "Île Koeur" pour 3 jours 2 nuits - 4 personnes
- Mise à disposition de kayak de mer
- Accès au Jacuzzi
- Transport bateau à l'arrivée et au départ
- Frigo rempli
- Conciergerie

Valeur, incluant le service de conciergerie : 3800€ TTC

Les dotations Fidélité :

400 participants, dont les participations ont été identifiées comme valides, se verront créditer 50 points de fidélité sur leur espace adhérent au programme de fidélité Brioche Dorée.

À partir de 150 points vous recevez 1 produit offert. Si le participant n'est pas encore adhérent il faudra qu'il crée son compte pour recevoir ses points de fidélité.

Les dotations Boissons offertes :

400 participants, dont les participations ont été identifiées comme valides, se verront remettre un code promotionnel par mail à présenter à la caisse de leur restaurant Brioche Dorée pour recevoir une boisson gratuite au choix parmi les marques : Pepsi, Lipton et 7UP.

Les dotations Affiches A5 édition limitée 50 ans Brioche Dorée :

200 participants, dont les participations ont été identifiées comme valides, se verront remettre une affiche 50 ans Brioche Dorée envoyée par courrier à l'adresse postale indiquée lors de leur participation.

Les Participants sont informés que les dotations, qu'elles soient physiques ou dématérialisées, ne feront en aucun cas l'objet d'une remise d'argent en numéraire.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphoniques et postales) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation.

Toute indication d'identité ou autre information fautive ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écarter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit, et ce, sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et/ou l'attribution d'un lot à tout gagnant adoptant un comportement inapproprié, notamment en faisant preuve d'impolitesse, d'irrespect ou d'agressivité envers l'une des parties prenantes impliquées dans l'organisation du jeu concours.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais

acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Article 8- DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données des participants collectées dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur, et conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur accessible sur le site <https://www.briochedoree.fr/politique-de-confidentialite>

L'Organisateur collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation, la gestion du Jeu, la sélection des gagnants et l'attribution des dotations.

La base légale du traitement est le consentement du Participant donné par ce dernier lorsqu'il participe au Jeu au moyen d'une case non pré-cochée par défaut.

Les données collectées nécessaires à la participation au Jeu sont : le nom, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse postale. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, ou plus à jour, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Les données à caractère personnel collectées sont traitées par la direction marketing de l'Organisateur, ainsi que par ses prestataires agissant pour son compte, pour les besoins de l'organisation et de la gestion du jeu concours.

Les données des participants sont conservées pendant toute la durée de l'opération, puis pendant une durée maximale de 3 mois à compter de la fin du

jeu, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou vérifications. Les données des gagnants peuvent être conservées pour une durée plus longue lorsque cela est nécessaire au respect d'obligations légales, notamment comptables ou fiscales liées à l'attribution de lots, et ce, pour une durée n'excédant pas 1 an.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au Jeu disposent de droits sur leurs données, ils peuvent notamment accéder aux données les concernant, demander à les rectifier ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit au retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur en adressant un courrier électronique à dpo@groupeleduff.com.

Les Participants peuvent également saisir la CNIL pour toute réclamation en lien avec les données personnelles.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.